

## Arrêté relatif à un crédit

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche, Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, Vu le rapport du Conseil communal,

## arrête:

Un crédit de Fr. 115'000.- est accordé au Conseil communal pour Article premier :

le changement de la station UV de la station de pompage d'eau

potable de Moulin à Gorgier.

Ce crédit annule et remplace la ligne « 7100 - Remplacement Article 2:

réservoir UV - Gorgier, Fr. 50'000.- » de l'annexe de l'arrêté du

Conseil général du 18 décembre 2017.

Le montant de la dépense sera porté aux comptes des Article 3:

n° 430.7100.00 du chapitre 10512 et amorti investissements

conformément à la loi au taux de 3 %/an.

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire Article 4:

au financement dudit crédit.

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, Article 5:

qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente.

Nicole Vauthier

Le secrétaire, Alain Perret